



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires départementales**

SDIS du Tarn

Service assemblées et contentieux

Acte 2025-81

**Arrêté portant délégation de signature au colonel hors classe Jimmy GAUBERT,  
directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2002 portant création de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 relatif à la commission de sécurité d'arrondissement de Castres chargeant le SDIS du secrétariat ;

**Vu** l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de M. le président du SDIS du Tarn en date du 18 janvier 2023 portant recrutement par voie de mutation du colonel hors classe Jimmy GAUBERT en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn à compter du 15 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de M. le président du SDIS du Tarn en date du 18 janvier 2023, détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel hors classe Jimmy GAUBERT en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn à compter du 15 février 2023 ;

Tél : 05 63 77 35 18

Mél : [direction.etat-majior@sdis81.fr](mailto:direction.etat-majior@sdis81.fr)

SDIS du Tarn – 15 rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09 – [www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

**Vu** l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de M. le président du SDIS du Tarn en date du 18 janvier 2023, détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel hors classe Jimmy GAUBERT en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn à compter du 15 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 juillet 2025 portant recrutement du colonel Florent DOSSETI, en qualité de colonel stagiaire faisant fonction de directeur-adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 21 juillet 2025 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1er mars 2019 le commandant Sylvain ESLAN chef du pôle opérations ;

**Vu** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 portant promotion du commandant Sylvain ESLAN au grade de lieutenant-colonel à compter du 01 mars 2019.

*Sur proposition du sous-préfet secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers et la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Sont exclus de la présente délégation, les actes réglementaires, les courriers aux parlementaires français et européens et au président du conseil départemental ainsi que les notifications et mises en demeure d'avis défavorables des commissions de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, cette délégation est exercée par le colonel Florent DOSSETI, directeur départemental adjoint.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, et du directeur départemental suppléant, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

### **Article 4**

L'arrêté préfectoral n°2025-80 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature au colonel GAUBERT, au colonel Florent DOSSETI et au lieutenant-colonel ESLAN est abrogé.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, Mme la directrice de cabinet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et sur le site internet du SDIS et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Albi, le

10 NOV. 2025



**Simon BERTOUX**

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*Notifié aux intéressés :*

Le

Le

Colonel hors classe J. GAUBERT

Colonel F. DOSSETI

.....  
Le

Lieutenant-colonel S. ESLAN